

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JOHN'S COMPUTERS MORESNET

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières d'offres ou de contrats, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de prestations effectuées par nos services. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément par écrit restent d'application. En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

2. Offres

Sauf stipulations contraires et écrites, nos offres sont valables un mois et strictement limitées aux éléments et prestations spécifiés.

3. Demandes d'intervention

Les demandes d'intervention appuyées de toutes références techniques et/ou administratives nécessaires à la préparation de l'intervention nous sont adressées avec un préavis compatible avec l'organisation de travail. Le contrat n'est parfait que moyennant l'acceptation sans réserve des conditions tant particulières que générales figurant sur nos bons ou confirmations de commandes et à la réception de notre confirmation écrite sous la signature des personnes autorisées.

4. Prestation

Nos prestations comprennent des interventions effectuées sur place ou en ateliers. Nos prestations, fournitures et débours font l'objet d'une description détaillée et adaptée à chaque situation dans nos conditions particulières d'offre.

5. Prix

Les prix fixés pour les prestations sont établis en considération d'un travail normal ne subissant aucune interruption, tout élément que le client doit fournir ou préparer étant en ordre au moment voulu. Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcroît de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client donnent lieu de plein droit à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

6. Délais

Nos délais ne sont valables qu'à partir de la date indiquée sur notre confirmation écrite de la commande. Les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1°- Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique et pénurie de main d'œuvre) ;
- 2°- Si l'ordre de début de nos prestations est donné avec retard par rapport au ou à notre confirmation de commande ;
- 3°- Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- 4°- Si des changements sont décidés par le client en cours de travail.

7. Paiement

Nos factures sont introduites au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les prestations à prix forfaitaires donnent lieu à une facturation. Nos factures sont payables selon les modalités du bon ou confirmation de commande ou au plus tard dans les quinze jours de l'envoi de la facture.

L'envoi de la facture tient lieu de sommation de payer et dès lors, en cas de retard dans le règlement de la facture, il nous sera de plein droit et sans mise en demeure des intérêts conventionnels de 1.5% par mois calculés jour par jour depuis la date de la facture ou depuis celle de l'échéance en cas d'accord spécial à ce sujet. En cas de retard de paiement, nos prestations seront suspendues sans mise en demeure et ne seront reprises qu'après complet paiement. A défaut de règlement total à l'échéance, la facture sera, de plein droit et sans mise en demeure, augmentée en application de l'article 1152 du code civil d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% avec un minimum de 50€ par facture pour frais extra-judiciaire de récupération. Cette clause pénale est indépendante des intérêts conventionnels de retard stipulés ci dessus et, en cas d'action en justice, des dépens prévus au code judiciaire. En outre, John's computers S.A. reste propriétaire des marchandises livrées jusqu'au complet paiement.

Tout changement de situation du client, tel que notamment vente ou apport de tout ou partie de son entreprise, décès, incapacité, difficultés ou cessation de paiement, liquidation de bien, règlement judiciaire, suspension provisoire de poursuites, concordat, faillite ou toute procédure analogue, dissolution ou modification de forme, même après exécution partielle des marchés ou commandes, l'application des mêmes dispositions que celles qui sont visées en cas de non paiement des factures.

8. Responsabilités

Nos prestations sont effectuées de bonne foi sur base des renseignements qui nous sont communiqués par nos clients. Notre responsabilité se limite strictement aux éléments repris sur le bon ou la confirmation de commande.

En aucun cas, les données introduites dans l'ordinateur ne sont garanties. Toute panne du matériel peut provoquer une perte totale ou partielle des données. L'utilisateur est seul responsable de la sauvegarde des ses données. En cas de panne entraînant la perte du disque dur, l'utilisateur devra repartir de la dernière copie des fichiers.

Si un technicien de la société John's computers S.A. doit réaliser cette opération, le temps correspondant donnera lieu à une facturation complémentaire sur base du tarif en vigueur.

9. Garantie

Notre matériel est garanti un an à compter à partir de la livraison excepté les piles, batteries, matières consommables et les médias (CD, disquettes, etc...). Passé ce délai, nos fournitures sont censées être agréées définitivement.

Sont exclus de la garantie les pannes et/ou dommages résultant directement de ou survenus suite à :

- Toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, usage de l'équipement non conforme aux spécifications techniques, utilisation défectueuse ou maladroite ;
- Une modification de l'appareil ;
- Dégâts occasionnés par l'eau, l'incendie, la tempête ou la foudre ;
- Les conséquences d'un défaut de climatisation d'un local où le matériel est entreposé, tout acte de malveillance ou de tout autre acte dommageable intentionnel commis par quelle personne que cela soit.

La garantie accordée par notre société ne vise en aucun cas l'aptitude de l'équipement, ou d'une partie de ses composantes ou accessoires, à réaliser l'usage ou atteindre les objectifs que le client s'est fixé.

De même, notre société ne garanti nullement le fonctionnement de logiciels divers installés sur notre matériel sans apporter des modifications au logiciel quelle que soient elles. Si ces modifications doivent être réalisées par nos soins, le temps correspondant donnera lieu à une facturation complémentaire sur base du tarif en vigueur.

Toute contestation relative à la facturation doit se faire dans les 8 jours suivant la date d'envoi de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être faite.

10. Litiges

En cas de contestation entre parties ou de poursuite en paiement, les seuls compétents sont les tribunaux dont dépend notre siège social.